

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 9 JUILLET 2020



**Etaient présents** : MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Didier Maneval, Frédéric André, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Franck Royer, Antonio Savini  
Mmes Denise Vallat, Sandra Picot, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Christiane Maurel, Isabelle Rouveure-Mounier, Tiphaine Vernet

### ■ Administration de l'assemblée délibérante

- a) Election du secrétaire de séance.  
Philippe Dubois est désigné secrétaire de séance.
  
- b) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2020.  
Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte-rendu du 3 juillet 2020.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité*

Monsieur le maire annonce la démission de Christiane Martignon. Antonio Savini lui succède.

### ■ Modification de l'ordre du jour

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux une modification de l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout de deux points :

- **Vente d'ouvrages au Lieu de Mémoire**
- **Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE : Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques) » au Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire**

Monsieur le maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la prise en compte de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

*Vote à l'unanimité*

### ■ Affaires générales

#### a) Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée délibérante que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Monsieur le maire propose le versement d'une indemnité aux adjoints (Philippe Dubois, Denise Vallat, André Arnaud, Sandra Picot, Didier Maneval) et aux conseillers délégués (Roselyne Charreyron, Christiane Maurel, Tiphaine Vernet, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest), telle que présentée en séance. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration), soit (2 006,93 € + (5 X 770,10 €) = 5 897,43 € (brutes mensuelles).

Le versement des indemnités est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation de fonction.

*Vote à l'unanimité*

**b) Désignation des délégués auprès des instances intercommunales, communales et institutionnelles**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler les représentations auprès des syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, des organismes auprès desquels elle est représentée et des délégations prévues par la législation.

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Syndicat intercommunal pour la gestion du lac de Devesset</b>	Didier Crouzet Franck Royer	André Arnaud
<b>Syndicat inter. pour la capture des carnivores domestiques errants</b>	Franck Royer	André Arnaud
<b>Syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire (secteur intercommunal d'Energie du Mazet-Saint-Voy)</b>	André Arnaud	Philippe Dubois
<b>Syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne ferroviaire Dunières – Saint-Agrève</b>	Denise Vallat André Arnaud	
<b>CNAS</b>	Jean-Michel Eyraud	Philomène Faure
<b>Commission de contrôle électoral</b>	Jean-Michel Eyraud Philippe Dubois	
- 3 liste majoritaire dans l'ordre du tableau	Denise Vallat Cécile Chantepedrix	
- 2 liste minoritaire dans l'ordre du tableau	Frédéric André	

Les autres structures feront l'objet de désignation lors du prochain conseil municipal

*Vote à l'unanimité*

**c) Délégations du conseil à l'exécutif municipal**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux, qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer pour la durée du mandat au maire, certaines de ses attributions pour une meilleure gestion communale.

Philomène Faure (Directrice Générale des Services) fait lecture des 28 points :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **(Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).**

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00€ ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Finances

### a) Décision modificative au budget principal de la commune

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les sommes afférentes aux travaux de constructions de la salle des sports ont été inscrites, lors du vote du budget 10 mars 2020, au compte 21 de la section d'investissement en dépenses. Le trésorier nous impose d'affecter ces sommes au compte 23 de cette même section. Il est donc nécessaire de réaffecter les sommes prévues :

- Investissement / Dépenses - Compte 21 (Immobilisations corporelles) : - 80 000 €
- Investissement / Dépenses - Compte 23 (Immobilisations en cours) : + 80 000 €

Antonio Savini souhaite que l'on puisse intituler les comptes.

En raison du renouvellement, Frédéric Roux demande la communication du budget à l'ensemble des nouveaux élus.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Personnel

### a) Retrait de la délibération du 26 février 2020 (n° 14) concernant le recrutement d'un(e) secrétaire médical(e)

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que les services de la préfecture, par courrier du 3 avril 2020, ont demandé le retrait de la délibération n°14 / 2020 du 26 février 2020 pour cause d'illégalité en raison des conditions de forme, la base légale de recrutement n'est pas mentionnée, et de fond, la mise à disposition auprès d'une structure privée n'est pas autorisée.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à retirer cette délibération.

*Vote à l'unanimité*

### a) Création d'un contrat de projet pour la mise en activité de la maison de santé

Aux termes de l'article 17. – II.de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an renouvelable dans la limite de six ans, sans qu'il puisse ouvrir droit à pérennisation. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint administratif, afin de mener à bien la mise en activité de la maison de santé du Chambon sur Lignon pour une durée prévisible de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 août 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Ajout à l'ordre du jour

### a) Vente d'ouvrage au Lieu de Mémoire

Monsieur le maire indique aux conseillers municipaux que le Lieu de Mémoire souhaite proposer à la vente de nouveaux ouvrages :

- *Juifs et protestants. Parcours croisé 1517-2017* de Patrick Cabanel et Paul Salmona, au prix de 20 € ;
- *Survie des juifs en Europe. Persécutés, sauveteurs, Justes* - Réseau MEMORHA, au prix de 24 € ;
- *La survie des juifs en France, 1940-1944* de Jacques Sémelin, au prix de 25 € ;
- *Sans arme face à Hitler. La Résistance civile en Europe, 1939-1945* de Jacques Sémelin, au prix de 17 €.

Cécile Chantepedrix s'inquiète de la concurrence faite aux librairies du Chambon. Denise Vallat rappelle que ces ventes se font en accord avec les libraires chambonnais.

*Vote à la majorité (18 pour et une abstention : Mme Chantepedrix)*

**b) Transfert de l'exercice de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE : Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Aussi, pour que la commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028 et puisse bénéficier des premières installations, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE 43, que les conditions administratives, techniques et financières soient approuvées, que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget et que le maire soit autorisé à signer tous les actes afférents.

*Vote à l'unanimité*

## ■ Question diverses

### ○ Commissions municipales

Les commissions envisagées :

- Commission appel d'offres (CAO)
- Commission urbanisme et environnement
- Commission jeunesse
- Commission finances
- Commission économie locale
- Commission Tourisme
- Commission culture
- Commission Animation

Les 8 commissions proposées seront composées de 6 à 10 personnes.

Elle seront réunies au minimum 1 fois par an. Un compte rendu sera établi après chaque commission.

Les membres des familles ne seront pas admis.

Commission communication et création/écriture du journal :

En l'état actuel, il n'y aura pas de journal cet été.

Espace d'expression sur le journal du Chambon : l'article L. 2121-27-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

### *Tour de Table*

● Denise Vallat informe les élus d'une possibilité de formation, sur 6 jours, pour la prise en mains du mandat, le statut de l'élu local, les finances locales et la prise de parole en public.

Cette formation se fera au Chambon-sur-Lignon, les 28 et 29 septembre, 5, 6, 12 et 13 octobre 2020.

● Frédéric André souhaite connaître les projets communaux pour les mois futurs.  
Il apprécie la répartition des indemnités des élus.

● Monsieur le maire propose 8 conseils municipaux sur l'année.

● Animations d'été

Frédéric Roux demande le versement des subventions pour les associations qui proposent des animations estivales.

- Antonio Savini souhaite que les élus puissent disposer d'une boîte mail.
- André Arnaud indique que SFR va améliorer la 4G.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h50*